



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-160**

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2022-08-17-00002 - Arrêté 2022-gir-083 du 17 août 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN250 dans l'échangeur n°5 de La Hume sur la commune de Gujan-Mestras Contrôle routier par l'EDSR de la Gironde (2 pages) Page 3

33-2022-08-19-00001 - Arrêté n° 2022-gir-082 du 19/08/2022 relatif aux travaux d'entretien au niveau de l'échangeur n °17 de la rocade extérieure A630 Commune de Villenave d'Ornon (2 pages) Page 6

33-2022-08-17-00003 - Arrêté n°2022-gir-084 du 17 août 2022 relatif aux travaux d'entretien courant réalisés par Bordeaux métropole sur la RD113 à proximité de la rocade extérieure RN230 Commune de Bouliac (2 pages) Page 9

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2022-08-19-00002 - Délégation de signature du responsable du Pôle Contrôle et Expertise de Libourne en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page) Page 12

Secrétariat Général Commun /

33-2022-08-05-00005 - Convention de délégation de gestion du 05 août 2022 entre le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et le secrétariat général commun départemental de la Gironde relative à la gestion des actes concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail (3 pages) Page 14

DIR ATLANTIQUE

33-2022-08-17-00002

Arrêté 2022-gir-083 du 17 août 2022 portant
réglementation temporaire de la circulation sur la
RN250 dans l'échangeur n°5 de La Hume sur la
commune de Gujan-Mestras
Contrôle routier par l'EDSR de la Gironde



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

17 AOÛT 2022

Arrêté 2022-gir-083 du portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN250 dans l'échangeur n°5 de La Hume sur la commune de Gujan-Mestras Contrôle routier par l'EDSR de la Gironde

La Préfète de la Gironde

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M^{me} Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu la demande de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde en date du 19 juillet 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable au 12 août 2022 de Madame la maire de Gujan-Mestras ;

Considérant qu'en raison de l'opération de contrôle routier que doit effectuer l'EDSR de la Gironde au niveau du giratoire de la RD652, situé en bout de la bretelle de sortie de la RN250 sens Arcachon-Bordeaux dans l'échangeur n°5 de La Hume, commune de Gujan-Mestras, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation.

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/2

Arrête

Article premier : Afin de réaliser une opération de contrôle routier ci-dessus cité, le dimanche 21 août 2022 de 3h00 à 7h00, la section courante de la RN250 pourra être fermée au niveau du PR 39+100 dans l'échangeur n°5 de La Hume sens Arcachon – Bordeaux.

Les usagers circulant sur la RN250 en provenance d'Arcachon seront alors déviés par la bretelle de sortie n°5 de La Hume, le giratoire de la RD652, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°5 de la Hume en direction de Bordeaux puis l'A660 en direction de Bordeaux.

En amont de l'échangeur n°5, cette fermeture de section courante nécessitera également la fermeture de la bretelle d'entrée sur la RN250 depuis l'avenue de l'Europe sur la commune de La Teste de Buch.

- Les usagers circulant sur l'avenue de l'Europe en provenance d'Arcachon et l'avenue du Parc des expositions, souhaitant rejoindre la direction de Bordeaux, seront déviés par la rue Ambroise Paré, l'avenue de l'Europe, le giratoire de la RD652 puis la bretelle d'entrée n°5 de La Hume direction Bordeaux.
- Les usagers circulant sur la route Ambroise Paré – avenue de l'Europe dans le sens Gujan-Mestras vers La Teste-de-Buch, souhaitant rejoindre la direction de Bordeaux, seront alors déviés par la rue l'avenue de l'Europe, le boulevard de l'Industrie, le giratoire de Bonneval puis la RN250 sens Arcachon-Bordeaux.

Article 2 : La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à cette opération et aux itinéraires de déviations seront assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde - CEI de Mios).

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

Article 3 :

- Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;
- Monsieur le commandant de l'EDSR de Gironde ;
- Madame la maire de Gujan Mestras ;
- Monsieur le maire de La Teste-de-Buch ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour la préfète,
Le secrétaire Général


Christophe NOËL DU PAYRAT

DIR ATLANTIQUE

33-2022-08-19-00001

Arrêté n° 2022-gir-082 du 19/08/2022 relatif aux travaux d'entretien au niveau de l'échangeur n °17 de la rocade extérieure A630 Commune de Villenave d'Ornon



Arrêté n° 2022-gir-082 du 19 AOUT 2022
relatif aux travaux d'entretien au niveau de l'échangeur n°17
de la rocade extérieure A630

Commune de Villenave d'Ornon

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis favorable du 29 juillet 2022 de monsieur le commandant de la C.R.S. Autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 12 août 2022 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 12 août 2022 de monsieur le maire de la commune de Villenave d'Ornon ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien situés dans la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17, sur la commune de Villenave d'Ornon, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

(Signature)
Le directeur
de la Direction
interdépartementale
des routes Atlantique

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

chaque jour de 9h00 à 16h00, du lundi 22 août 2022 à 9h00 au mercredi 24 août 2022 à 16h00

Fermeture de la bretelle d'entrée n°1 (PR28+561) de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17 peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rue de la Croix de Montjous, demi-tour au premier giratoire, retour sur la rue de la Croix de Montjous, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17 puis la rocade extérieure A630.

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Villenave-d'Ornon).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

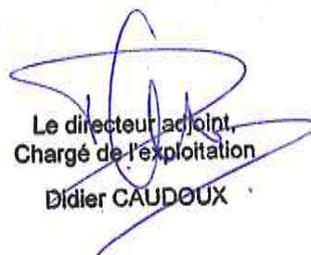
Article 4 : le présent arrêté est affiché en mairie de Villenave d'Ornon par les soins de monsieur le maire.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Villenave d'Ornon ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique


Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/2

DIR ATLANTIQUE

33-2022-08-17-00003

Arrêté n°2022-gir-084 du 17 août 2022 relatif aux travaux d'entretien courant réalisés par Bordeaux métropole sur la RD113 à proximité de la rocade extérieure RN230 Commune de Bouliac



Arrêté n°2022-gir-084 du 17 AOÛT 2022
relatif aux travaux d'entretien courant réalisés par Bordeaux métropole
sur la RD113 à proximité de la rocade extérieure RN230

Commune de Bouliac

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** la demande de Bordeaux-Métropole en date du 20 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du 29 juillet 2022 de monsieur le commandant de la C.R.S. Autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 16 août 2022 de monsieur le maire de la commune de Bouliac ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien courant réalisés par Bordeaux-Métropole à proximité de l'échangeur n°22 de la rocade extérieure RN230, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 22 août 2022 à 21h00 au mercredi 24 août 2022 à 6h00

Neutralisation de la voie d'entrecroisement

La voie d'entrecroisement de la rocade extérieure RN230 peut être neutralisée entre les PR34+650 et PR35+041 sauf besoins du chantier.

Les usagers circulent sur les voies restées libre.

Fermeture de la bretelle de sortie.

La bretelle de sortie n°22a (PR 35+041) de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°22 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers la RD113 sont alors déviés par la rocade extérieure RN230, la bretelle de sortie n°22b de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°22 puis le réseau communautaire en direction de la RD113

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Villenave).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Bouliac par les soins de monsieur le maire.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Bouliac ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-08-19-00002

Délégation de signature du responsable du Pôle
Contrôle et Expertise de Libourne en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de LIBOURNE
Pôle de Contrôle et d'Expertise de LIBOURNE
Rue du Président WILSON
33500 LIBOURNE
Téléphone : 05 57 25 44 44
Mél. : pce.libourne@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de LIBOURNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
EDMONT Gabrielle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
REMAUD Mickael	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BERNIER-MARQUES Sophie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
DALBOS Emmanuel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PEROT Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2

L'arrêté du 21 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Gironde.

A LIBOURNE, le 19 août 2022

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise


Alair MOREAU

Secrétariat Général Commun

33-2022-08-05-00005

Convention de délégation de gestion du 05 août 2022
entre le ministère du travail, de l'emploi et de
l'insertion et le secrétariat général commun
départemental de la Gironde relative à la gestion des
actes concernant la situation individuelle des
membres des corps de l'inspection du travail et des
contrôleurs du travail

Convention de délégation de gestion du 05 août 2022 entre le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et le secrétariat général commun départemental de la Gironde, relative à la gestion des actes concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail

Préambule

Le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 a créé à compter du 1^{er} avril 2021 d'une part au niveau régional, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et d'autre part au niveau départemental, les directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population (DDETSPP).

Cette nouvelle organisation déconcentrée du service public de l'insertion et de l'emploi préserve les spécificités propres aux actions de l'inspection du travail, qui conserve son système hiérarchique actuel d'organisation afin de garantir le respect des engagements pris par la France dans le cadre des conventions de l'Organisation internationale du travail.

Cette réforme a un impact sur la gestion des actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail qui peuvent être délégués au directeur régional sous l'autorité duquel ils exercent leurs fonctions par arrêté du ministre chargé du travail et de l'emploi, à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

Par ailleurs, a été créé, dans chaque département, un secrétariat général commun départemental, placé sous l'autorité du préfet de département. Ce service est chargé de fonctions support à l'échelon départemental, au bénéfice des services de la préfecture de département et des directions départementales interministérielles.

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions

départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

La présente convention est établie entre

Le délégant : la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,
Représenté par
M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines
D'une part

Et

Le délégataire : secrétariat général commun départemental de la Gironde,
Représenté par
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde

Et par Mme Claudette Jay, directrice du secrétariat général commun départemental
D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :
Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation et la signature des actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail [et] des solidarités [et de la protection des populations].

Cette délégation porte sur l'ensemble des décisions relatives à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail [et] des solidarités [et de la protection des populations] à l'exception de l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions et des sanctions disciplinaires du premier groupe qui demeurent de la compétence exclusive du directeur des ressources humaines des ministères sociaux.

Article 2 :
Guide de gestion

Le guide de gestion RH annexé à la présente convention rappelle et précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les différents services.

Article 3 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation, dans les limites de ses capacités et dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte au délégant de son activité.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. La charte de gestion précise les éléments attendus.

Article 5 :
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation sera définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Article 6 :
Durée et reconduction de la délégation

La délégation est établie à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Fait le 05 août 2022

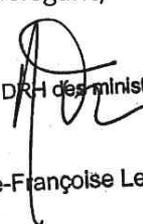
Le délégataire,

Pour la préfète et par délégation,
La directrice du secrétariat général commun
départemental


Claudette Jay

Le délégant,

Adjointe du DRH des ministères sociaux


Marie-Françoise Lemaître